

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du vendredi 13 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13
Absent : 1
Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-six et le treize du mois de mars à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Pierrefeu-du-Var a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire.

Présents : M. Patrick MARTINELLI, Maire-Président, Mme Josette BLANC, Maire-Adjoint au CCAS, Vice-Présidente, Mme Sylvie MATTEI, Maire-Adjoint, Mme Françoise DEGOUEY, Mme Claude CALVIN, M. Gérard GHARBI, Mme Gilberte CHORDA, Mme Dominique RAVIGNEAUX, Conseillers Municipaux, Mme Josette IGLESIAS, Mme Chantal AMIC, M. Jean JOURDA, Mme Monique JOURDA, Mme Danielle LAVAL membres délégués.

Pouvoir : M. François DEBATS à Mme Josette BLANC.

Absents excusés : néant

Absente : Mme Nadine FANTINO

Secrétaire de séance : Mme Josette BLANC

Date de la convocation : le lundi 2 mars 2026.

2026- 004 bis : Affectation avec reprise anticipée des résultats 2025/erreur matérielle

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les règles de comptabilité prévoient qu'à la clôture de chaque exercice, le résultat soit affecté par le CCAS.

Monsieur le Président propose l'affectation des résultats comptables comme suit :

INVESTISSEMENT

Excédent d'investissement reporté + 61 272,71 €

FONCTIONNEMENT

<i>CHARGES</i>	<i>PRODUITS</i>	<i>SOLDE</i>
250 795,10 €	253 519,34€	+2 724.24€
<i>DEFICIT ANTERIEUR</i>	<i>EXCEDENT ANTERIEUR</i>	<i>SOLDE</i>
0	+ 858,39 €	+ 858,39 €
		RESULTAT TOTAL
		+ 3 582,63€

AFFECTATION DES RESULTATS

✚ affectation en réserve R1068 Investissement	0 €
✚ report en fonctionnement (R002)	+ 3 582,63 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission CCAS en date du 12 février 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité : 14 voix (dont 1 pouvoir)

DECIDE

- ✚ **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement report « + 3 582,63 € »
- ✚ **D'AFFECTER** en réserve R1068 Investissement « 0 € »
- ✚ **D'INDIQUER** que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait à Pierrefeu-du-Var, les Jour, Mois
et An susdits, Pour extrait conforme,
Le **PRESIDENT**



Certifié exécutoire par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Compte tenu de la Réception
En Préfecture le
Et affiché le

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine - B.P.40510-83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »